



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Limoges, le 31 août 2021

Monsieur,

Par courrier du 10 avril 2021, vous avez sollicité des éléments d'information relatifs aux commissions de suivi de site (CSS) du ressort du département de la Haute-Vienne. Vous avez également attiré mon attention sur les difficultés que vous avez rencontrées pour accéder à certaines données les concernant sur le site Internet des services de l'État. En l'absence de réponse, par le biais d'un courriel transmis sur la boîte électronique fonctionnelle de la préfecture le 15 août dernier, vous m'avez rappelé les termes de votre demande initiale tout en la complétant par le souhait de votre association de participer aux réunions de ces diverses instances de concertation.

Je tiens tout d'abord à vous indiquer que votre préoccupation a bien été prise en considération au moment de la réception de votre courrier qui a été immédiatement diffusé en interne auprès de mes services chargés du suivi des différentes commissions de suivi de site en activité, à savoir :

- la sous-préfecture de Bellac pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite ALVEOL sur les communes de Bellac et de Peyrat-de-Bellac, et la CSS relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne
- l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge des commissions de suivi de site SEVESO (EPC, TITANOBEL et PRIMAGAZ),
- le bureau de la protection de l'environnement et de l'utilité publique au sein de la préfecture pour la CSS relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges métropole.

Afin de tenir compte de vos remarques sur le contenu des documents mis en ligne, les compte-rendus diffusés sur le site de la préfecture ont été vérifiés et aucun manquement n'a été constaté pour ce qui concerne la qualité et le nom des participants aux instances précitées.

S'agissant de la tenue de ces commissions, elle donne lieu habituellement à l'organisation d'une réunion plénière selon une fréquence annuelle. Toutefois, il ne vous aura pas échappé que la situation sanitaire rencontrée depuis l'année dernière a perturbé le fonctionnement des différentes instances administratives, dont en particulier les CSS. Si des modes alternatifs par le biais d'un recours à la dématérialisation ont parfois pu être mis en place, tel n'a pas été le cas pour les CSS qui, en raison de leur composition hétéroclite et de leur objet, nécessitent de privilégier un débat en présentiel entre les différents participants. Malgré toute la rigueur voulue, il n'a donc pas toujours été possible de réunir l'ensemble des assemblées au cours de ces derniers mois.

De surcroît, le renouvellement successif de mandats électifs locaux (élections municipales qui se sont échelonnées entre mars et juin 2020, élections départementales et régionales en juin de cette année) ont nécessité une récente mise à jour dans la composition des différentes CSS concernant le collègue réservé aux élus.

Pour ce qui concerne votre demande ayant trait à la diffusion d'un agenda des prochaines commissions, je vous précise que celles-ci sont directement arrêtées au niveau du bureau de chaque commission. Cependant, je suis en mesure de vous indiquer que Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart réunira les bureaux des deux instances dont elle a la charge au cours du mois de septembre prochain dans la perspective de réunions prévues dans le courant du mois d'octobre prochain.

Concernant votre éventuelle participation aux CSS, l'article R.125-8-2 du code de l'environnement encadre de manière précise leur composition à travers des désignations à effectuer au sein de cinq collègues. L'un d'entre eux est réservé aux « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ». Votre organisme ne semble pouvoir justifier des conditions ainsi requises.

Quant à la possibilité de suivre les débats sans prendre part à ces derniers, il revient à chaque bureau des CSS de se prononcer sur l'éventuel caractère public des réunions.

Afin de faciliter vos recherches futures, vous trouverez à l'appui du présent courrier une annexe synthétisant les modalités d'accès aux données dématérialisées.

Les renseignements relatifs aux CCS des sites SEVESO sont directement consultables sur le site Internet de la DREAL ; il en est de même, pour les CSS d'ALVEOL et des sites uranifères par décision des membres de leur bureau. Un lien a également été créé à partir du site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Enfin, concernant une dernière remarque de votre part, je vous informe que les installations de recyclage du Petit Beaune à Limoges et de la COVED à Panazol, désormais soumises au régime de l'enregistrement et non plus de l'autorisation, ne sont plus assujetties à la tenue d'une CSS. Néanmoins, les données antérieures les concernant sont conservées à titre transitoire sur le site Internet des services de l'État ; il en va de même pour les données afférentes à l'ancien site Valdi au Palais/Vienne.

Souhaitant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Seymour MORSY

Monsieur Benoît LEMATELOT
Secrétaire de l'association ATTAC 87
Maison des Droits de l'Homme
119 avenue du général Leclerc
87100 LIMOGES

copie à :

- Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
- Mme la cheffe de l'UD-DREAL

COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SITES SEVESO
EPC France – Saint-Sylvestre
TITANOBEL – La Jonchère-Saint-Maurice
PRIMAGAZ – Saint-Priest-Taurion

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-87-a10144.html#sommaire_2

Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux – ALVEOL
Bellac – Peyrat-de-Bellac

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-87-a10144.html#sommaire_2

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commissions-de-suivi-de-sites-CSS/CSS-Installation-de-stockage-de-dechets-non-dangereux-communes-de-Bellac-et-de-Peyrat-de-Bellac>

Anciens sites uranifères et installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-87-a10144.html#sommaire_2

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commissions-de-suivi-de-sites-CSS/CSS-sites-uraniferes-composition-de-la-commission-et-de-son-bureau-Reunions>

Centrale Energie Déchets – Limoges

(arrêtés de composition de la CSS et du bureau)

NB : les renseignements relatifs aux commissions sont publiés 14 jours avant la réunion et font l'objet d'une publication séparée

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commissions-de-suivi-de-sites-CSS/CSS-CEDLM-composition-de-la-commission-et-de-son-bureau>